

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client

« Le CNC adopte une approche technique, mais pragmatique, qui tient compte des diverses préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant le traitement comptable des accords d'infonuagique.

Nous souhaitons vivement recevoir vos commentaires. »

— Linda Mezon-Hutter,

présidente du CNC

Objectif du projet :

Le projet a pour objectif de simplifier le traitement comptable des accords d'infonuagique tout en faisant en sorte que les entités puissent fournir des informations pertinentes aux utilisateurs.

Il touchera les entreprises à capital fermé et les organismes sans but lucratif (OSBL) au Canada qui appliquent la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

État d'avancement du projet :

Le CNC souhaite obtenir des commentaires sur son <u>exposé</u> <u>sondage</u>, *Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client*.

Tout commentaire sera le bienvenu. Bien que nous ayons posé des questions précises dans l'exposé-sondage, nous vous invitons à formuler tout autre commentaire que vous jugez utile.

Prochaines étapes :

Le CNC mènera des consultations auprès des parties prenantes et étudiera tous les commentaires suscités par son exposé-sondage.

Date limite de réception des commentaires :

La date limite de réception des commentaires est le 20 juin 2022.

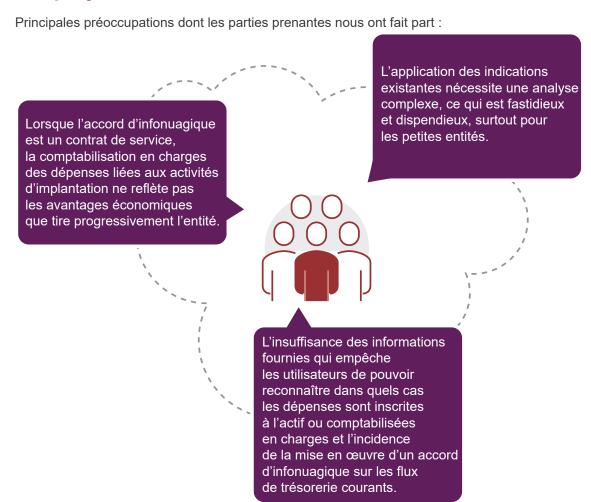
Pour répondre à l'exposé-sondage :

Prononcez-vous en transmettant une lettre de commentaires.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client

Pourquoi le CNC entreprend-il le projet?

Dans le cadre des recherches qu'il a menées sur ce projet et de son examen des commentaires reçus de ses comités consultatifs, le CNC a pris connaissance des principales questions d'information financière et d'autres préoccupations connexes qui ont trait au traitement comptable des accords d'infonuagique.



Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client

Quel document le CNC a-t-il élaboré dans le cadre de ce projet?

Les notes d'orientation concernant la comptabilité constituent une source première de principes comptables généralement reconnus (PCGR). Le CNC a élaboré une note d'orientation concernant la comptabilité portant sur le traitement comptable des accords d'infonuagique par le client.

Les parties II et III du Manuel énoncent ce qui suit :

Les notes d'orientation concernant la comptabilité exposent la façon dont les chapitres existants doivent être appliqués dans des cas spécifiques, ou les conclusions du CNC sur d'autres sujets de préoccupation particuliers concernant l'information financière.

En plus de préciser la façon dont le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », devrait être appliqué aux accords d'infonuagique, le projet de note d'orientation concernant la comptabilité fournit des indications qui répondent aux autres préoccupations soulevées par les parties prenantes.

En publiant une note d'orientation concernant la comptabilité plutôt que de modifier le chapitre 3064, le CNC fait savoir sans équivoque que la note d'orientation ne s'applique qu'aux accords d'infonuagique.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client

Quelles sont les principales propositions de la note d'orientation concernant la comptabilité?

Le CNC a élaboré des propositions permettant à l'entité de déterminer la méthode comptable qui convient le mieux à sa situation, et de fournir des informations pertinentes aux utilisateurs.

Autre point de vue :

Le CNC a tenu des discussions approfondies dans le cadre de l'élaboration des propositions. Deux membres du CNC ont rejeté la proposition de mettre en place une exception permettant d'inscrire à l'actif les dépenses liées aux activités d'implantation lorsque l'accord constitue un logicielservice, car ces dépenses ne répondent pas à la définition d'actifs. Pour en savoir plus, consultez la base des conclusions de l'exposé-sondage.

Voici les principales propositions de la note d'orientation concernant la comptabilité :

Mesure de	En application de la mesure de simplification, l'entité peut comptabiliser en
simplification	charges, au moment où elles sont engagées, les dépenses entrant dans le
facultative	champ d'application de la note d'orientation.
Comptabilisation	Si l'entité n'applique pas la mesure de simplification, elle sera tenue
des dépenses	d'effectuer une analyse pour déterminer si le logiciel qui fait l'objet d'un
liées aux	accord d'infonuagique constitue un actif incorporel logiciel ou un logiciel-
activités	service. La comptabilisation des dépenses liées aux activités d'implantation
d'implantation	connexes s'effectuera donc comme suit :
	a) en ce qui concerne les actifs incorporels logiciels, l'entité comptabilisera ces dépenses selon le chapitre 3064;
	 b) quant aux logiciels-services, l'entité peut appliquer une méthode comptable lui permettant de procéder de l'une ou l'autre des façons suivantes : i) continuer à comptabiliser en charges ces dépenses conformément au chapitre 3064;
	 ii) inscrire à l'actif ces dépenses et les présenter en tant que frais payés d'avance.
Informations	L'entité doit fournir des informations qui permettent aux utilisateurs de
à fournir	pouvoir reconnaître dans quels cas les dépenses sont inscrites à l'actif ou
	comptabilisées en charges, et l'incidence de la mise en œuvre d'un accord d'infonuagique sur les flux de trésorerie courants.
Date d'entrée	Le CNC propose que la note d'orientation concernant la comptabilité soit en
en vigueur	vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, et que son
et dispositions	application anticipée soit permise. L'entité doit appliquer la note d'orientation
transitoires	rétrospectivement seulement aux accords d'infonuagique existant à l'ouverture de la première période présentée dans les états financiers.

Le projet de note d'orientation renferme également un arbre de décision illustrant les principales étapes dont l'entité doit tenir compte lorsqu'elle applique les indications proposées, ainsi que deux exemples illustratifs.

Un aperçu clair et net de l'exposé-sondage du CNC, Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client

Vos commentaires sont importants pour nous!

La date limite de réception des commentaires est le 20 juin 2022.

Le CNC tiendra des tables rondes avec les parties prenantes et des réunions de consultation ciblées avec des utilisateurs, des préparateurs et des professionnels en exercice.

Ne manquez pas cette occasion de vous prononcer sur le sujet!

Pour répondre aux propositions

Prononcez-vous sur ces propositions en transmettant une lettre de commentaires.

Dates des tables rondes

Le CNC tiendra deux tables rondes virtuelles les :

Mercredi 1^{er} juin 2022 (en anglais) Mardi 7 juin 2022 (en français) De 13 h à 15 h

Remplissez le formulaire d'inscription pour assister à la séance de votre choix.

Pour suivre le projet

Restez au fait en surveillant la page du projet sur les accords d'infonuagique.

Contacts:

Davina Tam, CPA, CA
Directrice de projets,
Conseil des normes comptables
Téléphone: +1 (416) 204 3514
Courriel: dtam@acsbcanada.ca

Andrew White, CPA, CA
Directeur adjoint,
Conseil des normes comptables
Téléphone: +1 (416) 204 3487
Courriel: awhite@acsbcanada.ca

Sean Wang, CPA, CA, CFA Directeur de projets,

Conseil des normes comptables Téléphone : +1 (416) 204 2969 Courriel : swang@acsbcanada.ca